

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

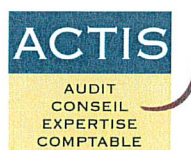
**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00561
Numéro SIREN : 891 593 907
Nom ou dénomination : HOLSTAR

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt 3203

SAS HOLSTAR
13 Rue Du Prélôt
25450 DAMPRICHARD
Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'apport en nature de Monsieur
Rafaël LOCATELLI et de Monsieur
Serge LOCATELLI



HOLSTAR SAS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'apport en nature conjoint de Monsieur Rafaël LOCATELLI et de Monsieur Serge LOCATELLI

OCTOBRE 2021

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime du futur associé unique de la société HOLSTAR SAS en date du 06 octobre 2021, concernant les apports en nature de Monsieur Rafaël LOCATELLI et Monsieur Serge LOCATELLI pour l'augmentation de capital de la société par actions simplifiée HOLSTAR, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport en date du 18 octobre 2021 que vous nous avez transmis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports.

A aucun moment, je ne me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Exposé sur l'opération projetée

Dans le cadre d'une opération de restructuration, il a été décidé d'augmenter le capital de la SAS HOLSTAR via la réalisation de plusieurs apports : apports des actions de la société SAS STARTECH au profit de la société HOLSTAR, par Monsieur Rafaël LOCATELLI et Monsieur Serge LOCATELLI :

- Monsieur Rafaël LOCATELLI, promet d'apporter à la Société HOLSTAR SAS :
 - 179 448 actions en pleine propriété de la société STARTECH SAS d'une valeur nette de 237 469 € ;
 - 363 636 actions en nue-propriété de la société STARTECH SAS d'une valeur nette de 289 048,75 € ;
- Monsieur Serge LOCATELLI, promet d'apporter à la Société HOLSTAR SAS :
 - 363 636 actions en usufruit de la société STARTECH SAS d'une valeur nette de 577 345,25 € ;

La Société **STARTECH**, est une société par action simplifiée, au capital de 332 834 €, divisé en 832 085 actions de 0,40 € chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT sous le numéro 350 028 460, dont le siège social est fixé 13 Ter, Rue du Prélôt 25450 DAMPRICHARD.

La Société **HOLSTAR**, une société par action simplifiée, au capital de 500 €, divisé en 500 actions de 1 euro chacune, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT sous le numéro 891 593 907, dont le siège social est fixé 13 Ter, Rue du Prélôt 25450 DAMPRICHARD.

Modalités retenues pour l'évaluation des apports

Description des apports

- Monsieur Rafaël LOCATELLI, promet d'apporter à la Société HOLSTAR SAS :
 - 179 448 actions en pleine propriété de la société STARTECH SAS d'une valeur brute de 712 408,04€, diminuée de soultes pour un montant total de 474 939,04€, soit une valeur nette de 237 469 € ;

Monsieur Rafaël LOCATELLI fait apport à la société HOLSTAR SAS de ces 179 448 actions de la société STARTECH évaluées globalement à la somme de 712 408,56 €, arrondie à 712 408,04€ pour les besoins de la rémunération de l'apport par un nombre entier d'actions ;

Le présent apport est fait à charge par la société HOLSTAR SAS de payer, en l'acquit de l'apporteur, à :

-Monsieur Stéphane LOCATELLI, demeurant à PARIS (75) 10 rue des Jeuneurs, la somme de 237 469,52 €, représentant le montant en principal de la soulte qui lui est due aux termes d'un acte sous seing privé de reconnaissance de dons manuels d'actions réalisés à titre de partage anticipé comprenant réintégration de donations antérieures et réattribution, en date des 28/09/2021, 2/10/2021 et 3/10/2021, enregistré au Service des Impôts de BESANCON le 13 octobre 2021 ;

-Madame Laure-Hélène LOCATELLI, demeurant à LES LONGEVILLES-MONT-D'OR (25) 1 rue de l'Anchot, la somme de 237 469,52 €, représentant le montant en principal de la soulte qui lui est due aux termes d'un acte sous seing privé de reconnaissance de dons manuels d'actions réalisés à titre de partage anticipé comprenant réintégration de donations antérieures et réattribution, en date des 28/09/2021, 2/10/2021 et 3/10/2021, enregistré au Service des Impôts de BESANCON le 13 octobre 2021 ;

- 363 636 actions en nue-propiété de la société STARTECH SAS d'une valeur brute de 866 017,87 € diminuée de soultes pour un montant total de 576 969,12€, soit une valeur nette de 289 048,75 € ;

Monsieur Rafaël LOCATELLI fait apport à la société HOLSTAR SAS de ces 363 636 actions en nue-propiété de la société STARTECH évaluées globalement à la somme de 866 017,87 € ;

Le présent apport est fait à charge par la société HOLSTAR SAS de payer, en l'acquit de Monsieur Rafaël LOCATELLI, à :

- Madame Laure-Hélène LOCATELLI, demeurant à LES LONGEVILLES-MONT-D'OR (25) 1 rue de l'Anchot, la somme de 288 484,56 €, représentant le montant en principal de la soulte qui lui est due aux termes d'un acte sous seing privé de reconnaissance de dons manuels d'actions réalisés à titre de partage anticipé comprenant réintégration de donations antérieures et réattribution, en date des 28/09/2021, 2/10/2021 et 3/10/2021, enregistré au Service des Impôts de BESANCON le 13 octobre 2021 ;

- Monsieur Stéphane LOCATELLI, demeurant à PARIS (75) 10 rue des Jeuneurs, la somme de 288 484,56 €, représentant le montant en principal de la soulte qui lui est due aux termes d'un acte sous seing privé de reconnaissance de dons manuels d'actions réalisés à titre de partage anticipé comprenant réintégration de donations antérieures et réattribution, en date des 28/09/2021, 2/10/2021 et 3/10/2021, enregistré au Service des Impôts de BESANCON le 13 octobre 2021.

- Monsieur Serge LOCATELLI, promet d'apporter à la Société HOLSTAR SAS :
 - 363 636 actions en usufruit de la société STARTECH SAS d'une valeur nette de 577 345,25 € ;

Evaluation des apports

Evaluation des actions apportées de la Société STARTECH SAS

L'évaluation des actions apportées a été établie sur la base de deux actes :

-L'acte de donation rédigé le 17 décembre 2016 par Maître Romain FEUVRIER, notaire à MAICHE (25) dans lequel Serge LOCATELLI transmet la nue-propriété de 363 636 actions de la société STARTECH SAS à ses trois enfants ;

-L'acte de reconnaissance de dons manuels d'actions réalisés à titre de partage anticipé comprenant réintégration de donations antérieures et réattribution, en date des 28/09/2021, 2/10/2021 et 3/10/2021.

L'apport net consenti par Monsieur Rafaël LOCATELLI à la société HOLSTAR SAS concernant les 179 448 actions en pleine propriété de la Société STARTECH SAS s'établit à la somme de 237 469 €, après imputation des soultes versées à Stéphane LOCATELLI et Laure-Hélène LOCATELLI pour un montant total de 474 939,04 €.

L'apport net consenti par Monsieur Rafaël LOCATELLI à la société HOLSTAR SAS concernant les 363 636 actions en nue-propriété de la société STARTECH SAS s'établit à la somme de 289 048,75 €, après imputation des soultes versées à Stéphane LOCATELLI et Laure-Hélène LOCATELLI pour un montant total de 576 969,12 €.

L'apport net consenti par Monsieur Serge LOCATELLI à la société HOLSTAR SAS concernant les 363 636 actions en usufruit de la Société STARTECH SAS s'établit à la somme de 577 345,25€.

Modalité de rémunération des apports

-Rafaël LOCATELLI :

En rémunération de son apport en nature d'un montant global de 526 517,75 €, Monsieur Rafaël LOCATELLI recevra 237 469 actions en pleine propriété d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement libérées, de la société HOLSTAR SAS, ainsi que 866 394 actions en nue-propriété d'une valeur nominale de 1 €, chacune entièrement libérées, de la société HOLSTAR SAS.

-Serge LOCATELLI :

En rémunération de son apport en nature d'un montant global de 577 345,25 €, Monsieur Serge LOCATELLI recevra 866 394 actions en usufruit d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, de la société HOLSTAR SAS.

Vérifications et commentaires du commissaire aux apports afférents à l'appréciation de la valeur des apports

Limites de la mission

Ma mission prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de tenue des assemblées se prononçant sur l'opération.

Diligences effectuées

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimés nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité des apports ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans les projets de statuts ;
- approcher directement les valeurs des apports considérés dans leur ensemble.

A ce titre, mes diligences ont consisté, pour l'essentiel, à :

- m'entretenir avec le conseil des sociétés concernées par les opérations d'apports afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- analyser le projet d'apports ;
- examiner les modalités d'évaluation des apports ;

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

Appréciation de la valeur des apports

J'ai vérifié la consistance et la valorisation des éléments apportés afin de m'assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'exhaustivité et de l'existence des biens et droits retenus.

Les actifs apportés n'appellent pas de remarque particulière sur leur réalité ou la méthode de valorisation utilisée.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'éléments susceptibles d'affecter la valeur globale des apports proposés.

Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur nette des apports retenue s'élevant à 1 103 863 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Besançon, le 19 octobre 2021

Pour la société ACTIS

Virginie MEREL
Commissaire aux Apports

